

TAXE D'APPRENTISSAGE 2021



Cérémonie de remise des diplômes de Licence, juin 2019

SOUTENEZ
L'ÉCOLE SPÉCIALE

SOUTENEZ
L'ÉCOLE TRANSVERSALE

Fondée en 1865, reconnue d'utilité publique en 1870.

Diplôme d'architecte reconnu par l'État depuis 1934.

La plus ancienne des écoles d'architecture en France accueille aujourd'hui plus de sept cents étudiants de toutes nationalités.

Pionnière dans l'enseignement de l'architecture mais aussi

dans les domaines de la recherche et des partenariats internationaux, elle est **une association d'enseignement supérieur et de recherche**. Depuis 2010, l'ESA est **membre de la Conférence des Grandes Écoles**.

**LA TAXE D'APPRENTISSAGE
EST UNE RESSOURCE
ESSENTIELLE
POUR NOTRE ÉCOLE
DANS SA QUÊTE
D'INNOVATION
ET D'EXCELLENCE**



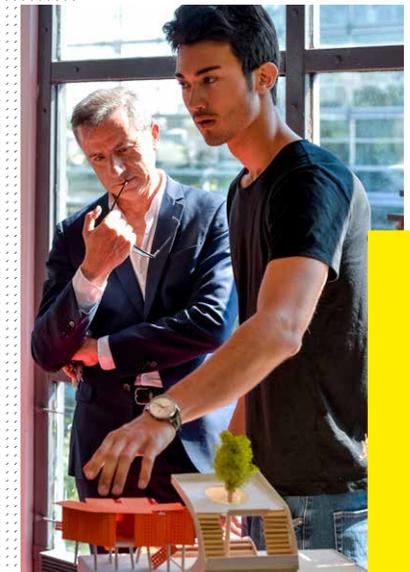
L6 / Recherche-Projet d'architecture

Verser votre taxe d'apprentissage à l'École Spéciale, **c'est contribuer au développement des ressources numériques, documentaires et multimédia,** ainsi qu'aux pratiques pédagogiques telles que conférences, workshops, colloques, éditions et expositions.

C'est investir dans la formation des futurs professionnels de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, garante de la capacité à **mettre en œuvre la Transition civilisationnelle** en cours, en leur permettant d'anticiper et maîtriser les outils, réflexions et pratiques de demain.



Éditions travaux de diplôme de Licence



L1 / Recherche-Projet d'architecture

TAXE D'APPRENTISSAGE

TA = 0,68 % de la masse salariale

87%

Financement de l'apprentissage

13%

Destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur

Quand ?

Pour les 87%

Pour les entreprises de moins de 11 salariés : Il n'y a aucun acompte à verser. Le paiement doit être versé avant le 1^{er} mars 2021.

Ce versement est effectué auprès d'un unique organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) et désigné par l'accord de la branche dont relève l'employeur ou à l'OPCA au niveau interprofessionnel.

D'ici le 31 décembre 2020 au plus tard, les OPCA sont progressivement remplacés par les opérateurs de compétences (Opcoc).

Pour les entreprises de 11 salariés et plus : 2 acomptes doivent être versés.

- avant le 1^{er} mars 2020 : acompte de 60% de la taxe d'apprentissage pour la fraction égale à 87% sur la base de la masse salariale de 2019
- avant le 15 septembre 2020 : acompte de 38% de la même base
- le solde devra être versé avant le 1^{er} mars 2021.

Pour les 13% :

Le paiement doit être versé entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mai 2021. Il est calculé sur la base de la masse salariale de 2020.

Quelle part de la taxe verser à l'ESA ?

L'ESA peut collecter les 13% de dépenses libératoires.

Comment verser votre taxe à l'ESA ?

Vous pouvez nous verser la taxe par chèque ou par virement et nous renvoyer le document par courrier ou email.

École Spéciale d'Architecture

Association d'enseignement supérieur et de recherche
Fondée en 1865, reconnue d'utilité publique en 1870. Diplôme d'architecte reconnu par l'État depuis 1934.

254 boulevard Raspail 75014 Paris - Tel. +33 (0)1 40 47 40 47
Siret N° 78457366900016 - APE 8542Z - info@esa-paris.fr - www.esa-paris.fr

ÉCOLE
SPECIALE
D'ARCHITECTURE
DEPUIS 1865